

## Les étapes réglementaires en cas de projet de travaux impactant les digues

- Le responsable d'un projet de travaux doit vérifier la présence ou l'absence d'ouvrage impacté, en l'occurrence ici des digues, via le guichet unique de l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques).
- Si une ou des digues sont identifiées sur la zone de travaux prévisionnels, il doit en avertir le gestionnaire via un formulaire de **déclaration de travaux** (DT).
- Cette déclaration de travaux précise l'emprise et la nature des travaux ainsi que les éventuelles zones de stockage et celles de circulation des engins.
- Le gestionnaire de digue identifié sur cette zone doit pour sa part répondre dans un délai donné en communiquant la localisation précise des tronçons de digue concernés.
- L'entreprise exécutant les travaux notifiera ensuite ses procédures d'intervention au gestionnaire par une **déclaration d'intention de commencement de travaux** (DICT).
- La DICT vise à prévenir le gestionnaire de l'intervention de l'entreprise et à vérifier la compatibilité des travaux prévisionnels afin d'obtenir des recommandations particulières de sécurité vis-à-vis des digues. Là encore le gestionnaire doit répondre à la DICT dans un délai défini par les textes. Toutefois, les digues étant classées en réseau sensible, aucun chantier ne pourra être engagé en l'absence de réponse du gestionnaire et ceci même si les délais de réponse sont dépassés.
- Dans son récépissé, le gestionnaire du réseau énonce les consignes ou recommandations techniques pour l'exécution des travaux en toute conformité avec les spécificités de l'ouvrage.
- Sans le respect exact de ces démarches, le responsable de travaux et l'entreprise exécutante s'exposent à des sanctions graduelles et proportionnées. Selon la gravité des faits et leurs conséquences, des amendes administratives sont prévues et des sanctions pénales pourraient être appliquées.
- Seuls les travaux réalisés dans l'urgence, via un **avis de travaux urgents** (ATU) transmis avant ou après le chantier, sont dispensés de DT et DICT mais la consultation du guichet unique reste obligatoire afin de connaître le gestionnaire concerné et le contacter.

\*\*\*